

2. On a fait dûment preuve que les règles de votre honorable Chambre ont été observées quant à la publication du dit avis.

3. Votre comité a constaté que copie du dit acte n'a pas été signifié à la défenderesse en personne, mais la preuve faite devant votre comité l'a convaincu que toute la diligence raisonnable a été apportée pour effectuer une signification personnelle, et que celle-ci a été impossible. Votre comité ayant aussi la conviction que toutes les mesures raisonnables ont été prises pour porter l'instance à la connaissance de la défenderesse, recommande que ce qui a été fait soit considéré comme une signification suffisante du dit avis à la demanderesse.

4. Votre comité a examiné avec soin toutes les circonstances de l'affaire et comme on lui a prouvé que la signification d'une copie du dit bill et de l'avis de sa seconde lecture à la défenderesse est chose impraticable, il recommande que la signification de ces pièces soit effectuée en en faisant insérer copie pendant une semaine dans chacun des journaux suivants:—

*The Kingston British Whig.*

*The Kingston Daily News.*

*The Toronto News.*

*The Buffalo Daily Express.*

Et aussi, en mettant copie de ces pièces à la poste sous forme de lettre enregistrée, port payé, à l'adresse de Henrietta Overton, Canal Street, Buffalo, N.-Y., E.-U.A., et Henrietta Johnson, Canal Street, Buffalo, N.-Y., E.-U.A.

Le tout respectueusement soumis.

JAS. ROBT. GOWAN,

*Président.*

L'honorable M. Gowan, secondé par l'honorable M. Kaulbach, a proposé:

Que le dit rapport soit adopté.

Objection ayant été faite à la dite motion, et

La question de concours ayant été posée sur icelle, elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, en conséquence.

L'honorable M. Gowan, du comité des Divorces, a présenté son septième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit:—

SÉNAT,

CHAMBRE DE COMITÉ No 28,

MARDI, 17 avril 1894.

Le comité spécial des Divorces a l'honneur de présenter son septième rapport.

Relativement au bill (E), intitulé: "Acte pour faire droit à Caroline Jane Downey," on a fait preuve devant votre comité quant à la signification d'un avis de la deuxième lecture du dit bill et d'une copie du dit bill à la partie défenderesse en la manière prescrite par l'ordre que votre honorable Chambre a rendu le jeudi, cinq avril courant, sur le premier rapport de votre comité présenté mercredi, le quatre avril courant.

Votre comité a trouvé que la dite signification a été effectuée en la manière ainsi prescrite et quelle est régulière et suffisante.

Le tout respectueusement soumis.

JAS. ROBT. GOWAN,

*Président.*